

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mil onze et le 21 septembre convocation du conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour une réunion qui aura lieu à la mairie le 27 septembre deux mil onze à effet de délibérer sur :

- Approbation du compte rendu de la précédente réunion
- Subvention exceptionnelle au CCAS
- Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes
- Subvention complémentaire association 3AI
- Décision modificative n° 2 – budget commune
- Vente d'une partie d'un ancien chemin rural : fixation du prix de vente
- Ligne LGV – enquête publique loi sur l'eau : avis du conseil municipal
- SMAEPA de Châteauneuf : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
- Taxe d'aménagement (pour information)
- RD 72 : point sur l'avancement du projet et plan prévisionnel de financement
- Questions diverses

L'an 2011, le 27 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUROCHER Denis, Maire

Présents : M. DUROCHER Denis, Maire, Mmes : BALLANGER Stéphanie, BOUCHET Sandra, CHASSELOUP Annie, ONNO Gisèle, MM : BAUDIN Olivier, BAUDOUIN Bruno, BERTIN Jean-Noël, BESSONNET William, CHARRIER Philippe, CÔME Philippe, KOTSIS Jack

Absent(s) :

Absent(s) : Mmes : DUBOURG Nicole, GALY Virginie

Excusé(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme POMMERAUD Brigitte à M. BERTIN Jean-Noël,

A été nommée secrétaire : Mme BOUCHET Sandra

Le compte rendu de la précédente réunion est lu et adopté à l'unanimité.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS

Monsieur le Maire explique aux membres présents que le Centre Communal d'Actions Sociales de la commune a été sollicité par un administré pour une demande financière. Cette personne est handicapée et doit faire des travaux afin faire modifier sa salle de bain. Le CCAS lors de sa dernière réunion a accordé une aide de 2250 euros, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle du même montant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accorde une subvention exceptionnelle de 2 250 euros au CCAS.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FÊTES

Monsieur le Maire rappelle que le 15 septembre dernier, la commune a accueilli une étape de la Route des Tonneaux et des Canons.

Or le Comité des Fêtes avait bien voulu s'occuper de la restauration des participants et des bénévoles, ce qui a occasionné un coût pour leur association.

Monsieur le Maire propose de dédommager cette association en lui versant une subvention exceptionnelle représentant la différence entre les dépenses engendrées et les recettes perçues, soit une somme 94 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 94 euros au Comité des Fêtes
- Charge Monsieur le Maire de faire procéder au paiement de cette subvention

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ASSOCIATION 3AI

Monsieur le Maire explique que lors du vote des subventions aux différentes associations, il avait été attribué une somme de 500 euros à l'association des 3AI.

Or cette association s'occupe notamment de la banque alimentaire dont bénéficient certaines familles de la commune. Toutefois pour continuer à avoir ce service, il aurait fallu verser 782,10 euros représentant 1,1 euros par habitant.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention complémentaire à hauteur de 282,10 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'allouer une subvention complémentaire à l'association des 3AI d'un montant de 282,10 euros
- Charge Monsieur le Maire de faire procéder au versement de cette subvention.

DECISION MODIFICATIVE n ° 2 – Budget commune

Monsieur le Maire explique que pour pallier à des insuffisances de crédits sur certains comptes budgétaires et afin de pouvoir régler des factures en instance, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement
DEPENSES

O22	Dépenses imprévues	-2 627,00 €
65748	Subventions associations	377,00 €
657362	Subvention CCAS	2 250,00 €
	TOTAL	- €

Section de d'Investissement
DEPENSES

2188 / op 193	- 1 135,00 €
2318 / op 197	- 504,00 €
2188 / op 203	1 639,00 €
TOTAL	- €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Accepte de procéder aux modifications budgétaires, telles qu'elles sont présentées par Monsieur le Maire.

VENTE D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL : FIXATION DU PRIX DE VENTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du résultat de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 juin au 29 juin 2011 sur le projet de vente d'une partie du chemin rural qui jouxte la propriété de M. et Mme DELAGE.

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi, il convient maintenant d'en fixer le prix de vente.

Monsieur le Maire propose de le vendre au même prix que le terrain que la commune achète pour les travaux de la route du Roctaille, à savoir 0,62 € le m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

En tenant compte de l'avis favorable du commissaire enquêteur,

- Décide de donner suite au projet de vente d'une partie d'un chemin rural tel qu'il est décrit dans le dossier d'enquête.
- fixe le prix de vente à 0.62 € le m²
- dit que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

LIGNE LGV – ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'une enquête publique, installations de la ligne à grande vitesse Sud-Europe Atlantique, au titre de la loi sur l'eau est ouverte depuis le 29 août 2011 et doit se terminer le 30 septembre 2011.

Il explique que les aménagements de la Ligne LGV sont soumis à une procédure d'enquête publique au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement. Ce dossier d'enquête doit préciser les incidences du projet et les mesures de protections de la ressource en eaux et des milieux aquatiques auprès des guichets uniques de l'eau de chaque département concerné.

Il informe également les membres présents que le conseil municipal de la commune est appelé à donner son avis sur le projet dès le début de l'enquête et en tout état de cause dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit avant le 15 octobre 2011.

Monsieur le Maire demande donc au conseil d'émettre un avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Pense ne pas avoir, ni les compétences, ni les connaissances nécessaires pour appréhender et évaluer tous les impacts et incidences que pourrait avoir ce projet sur le milieu aquatique du fleuve Charente.

Le conseil municipal émet toutefois une réserve quant à la construction de l'ouvrage qui sera situé à environ 1000m en amont de l'usine de la Motte. En effet les membres présents trouvent peu judicieux et esthétique d'implanter une pile de pont au milieu du lit de la rivière.

S.M.A.E.P.A. de Chateauneuf : RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire, présente le rapport 2010 sur le prix et la qualité du service public eau et assainissement, afin que le conseil municipal émette ses observations comme le prévoit la loi.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

N'émet aucune observation particulière sur le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public eau et assainissement.

TAXE D'AMENAGEMENT.

Monsieur le Maire informe les membres présents que à l'issue d'une large concertation avec les communes, les collectivités territoriales et les professionnels de l'aménagement et de la construction, la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010.

L'enjeu de ce nouveau dispositif a pour objectif d'être économe des deniers publics, mais vise aussi à :

- améliorer la compréhension et la lisibilité du régime fiscal
- simplifier en réduisant le nombre d'outils de financement
- promouvoir un usage économe des sols et contribuer à la lutte contre l'étalement urbain
- inciter la création de logements.

Dans un souci de simplification une nouvelle taxe, la taxe d'aménagement, est créée. Elle se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), à la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) et à la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE).

Cette taxe doit être instituée pour la part communale par délibération du conseil municipal. Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur le 1^{er} mars 2012. Ceci implique que les communes prennent leur délibération avant le 30 novembre 2011.

Afin de pouvoir procéder à différentes simulations, Monsieur le maire propose de reporter la prise de la délibération instituant cette taxe au prochain conseil municipal.

RD 72 – POINT SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Les travaux d'effacement des réseaux devraient commencer en mars ou avril 2012.

Le rendez-vous avec Monsieur BOUTANT a été annulé, un autre rendez-vous sera pris pour demander des aides supplémentaires si possible.

Monsieur le Maire informe également que tous les propriétaires concernés par les acquisitions de terrains ont été contactés, et que les transactions sont en cours de négociations.

TRAVAUX ROUTE DU ROCTAILLE

Les travaux d'éclairage public vont débiter très prochainement. Le SDEG suggère de procéder à l'effacement des réseaux, mais le coût s'élève à environ 45 000 euros sans aucune possibilité de subvention.

QUESTIONS DIVERSES

- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : Lecture du projet du plan en cours d'élaboration, il doit finaliser et transmis en Préfecture pour le 20 octobre impérativement. Il sera transmis par mail à tous les conseillers dès qu'il sera terminé.
- NUITS ROMANES : Monsieur le Maire a assisté à une réunion pour prévoir « les nuits romanes 2012 ». Cette manifestation consiste en un spectacle autour d'un monument d'art roman qui se déroule entre le 30 juin et le 01 septembre 2012, elle est subventionnée à hauteur d'environ 80 % par la région. La commune intéressée doit choisir un artiste et prévoir une date, la région prend en charge, la mise en éclairage du bâtiment et l'hébergement des artistes. La région prend en charge à concurrence de 7 700 euros (soit 6 160 euros pour la région et 1 540 euros pour la commune). Il faudrait réfléchir pour voir si la commune pourrait organiser une telle manifestation en 2012.
- REPAS DES AÎNES : rappel de la date le 22/10. Le traiteur retenu est le Puy Gourmand.
- A l'angle de la « route des Ecureuils » il serait nécessaire de couper l'angle de la clôture de M. Gaillard pour permettre une meilleure visibilité lorsque les usagers descendent vers la « route d'Angoulême ». Monsieur Gaillard serait d'accord si la commune accepte de couper le chêne qui surplombe sa maison et cause des dégâts aux tuiles et dont les feuilles bouchent les gouttières.
- Route des Pierrières ⇒ Lorsque le bus s'arrête, les enfants descendent dans l'herbe, il faudrait mettre du Ø30 pour faire une petite plateforme.
- Mme Romuald a demandé l'autorisation d'installer des caravanes pour les ouvriers chargés de la ligne LGV. Elle doit alimenter le terrain en eau électricité et assainissement. Elle n'a pas donné suite à ce jour.

- Mme BOUCHET donne un compte rendu de la réunion intercommunale concernant l'accueil de la petite enfance sur le territoire de la communauté de communes.
- Prochaine séance le 8 novembre 2011

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 23 h 15

Ont signé les membres présents.